



Auto Transit QC  
Tel.: 450-974-7900 Sans frais: 877-987-2674  
Fax: 866-619-6650 Courriel: autotransit@live.com  
[www.auto-transit.net](http://www.auto-transit.net)  
Courrier: 4-288 Locke St. S. Hamilton, ON L8P 4C1

## Formulaire de réservation

Veillez retourner ce formulaire. Par la suite, Auto Transit vous enverra un contrat de transport.

### Client (Expéditeur)

Nom du client :

Citoyenneté : Canadien(ne)  Américain(e)  Autre  \_\_\_\_\_

Date de naissance (Jour-Mois-Année) :

#### Résidence au Canada

Adresse :

Ville :

Province : Code Postal :

Téléphone :

Courriel :

#### Résidence en Floride

Adresse :

Ville :

État : ZIP :

Téléphone :

Communauté clôturée

### Description du véhicule

Année : Marque : Modèle : Convertible

# Série : Poids : Kg  Lb  Valeur: \$

# Plaque : Plaque Canadienne  Plaque Américaine

Propriétaire du véhicule (si autre que le client / ou véhicule commercial) :

#### Transport du véhicule CANADA à la FLORIDE

Date de départ demandée :

*Voir notre calendrier pour les dates*

Où voudriez-vous que nous récupérions le véhicule ?

- Ma résidence canadienne  
 Terminal Auto Transit Hamilton ON  
 Terminal Auto Transit St-Eustache QC  
Autre (spécifier) :

Où voudriez-vous que nous livrions le véhicule ?

- Ma residence Floride  
 Terminal Floride (Davie, FL)  
Autre (spécifier) :

#### Transport du véhicule FLORIDE au CANADA

Date de départ demandée :

*Voir notre calendrier pour les dates*

Où voudriez-vous que nous récupérions le véhicule ?

- Ma résidence Floride  
 Terminal Floride (Davie, FL)  
Autre (spécifier) :

Où voudriez-vous que nous livrions le véhicule ?

- Ma residence canadienne  
 Terminal Auto Transit Hamilton ON  
 Terminal Auto Transit St-Eustache QC  
Autre (spécifier) :

**\*Bagage:** Un supplément de 150\$ pour toutes les effets personnels à l'intérieur du véhicule OUI\_\_\_ NON\_\_\_

Paiement par : VISA  Mastercard  Cheque  Comptant

Numéro de la carte : Date d'expiration : \_\_\_\_/\_\_\_\_ CVV

Langue: Français  Anglais  Comment souhaitez-vous recevoir votre contrat ? Courriel  Poste  Fax  \_\_\_\_\_

Les règlements à l'endos (page 2) font partie intégrante du présent formulaire

Signature du client : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX - TRANSPORT COMMERCIAL ET POUR VACANCIERS**

Sans se soustraire aux sections applicables du Code civil régissant ce contrat, l'expéditeur s'engage à rembourser le transporteur pour tout montant ou différence de prix au niveau légal en relation avec toute condamnation qui pourrait être prononcée contre le transporteur pour poids excédentaire résultant d'un défaut inhérent au véhicule, une omission, une déficience, une inexactitude dans la déclaration de l'expéditeur sur le véhicule transporté.

**RÉCLAMATION :** Aucune réclamation ne sera acceptée sans préavis écrit avec photos à l'intérieur de trois (3) jours suivant la date de livraison du véhicule, Toutes les réclamations doivent être approuvées par AUTO TRANSIT. Toute réclamation est sujette à un déductible de \$500.00 pour un véhicule qui coûte \$50,000 ou moins. \$1000 déductible pour un véhicule qui coûte \$50,000-\$75,000. \$1500 déductible pour un véhicule qui coûte \$75,000-\$100,000. \$2000 déductible pour un véhicule qui coûte \$100,000+

**LIVRAISON SUR PAIEMENT :** Le transporteur ne livrera pas le véhicule à moins que le montant total soit payé lors de la livraison. Les mêmes règles s'appliquent pour les livraisons nécessitant des frais de chargements.

**CODE CIVIL DU QUÉBEC :** Ce contrat est sujet aux dispositions du Code civil du Québec.

**AUTORISATION :** Le client autorise AUTO TRANSIT à conduire le véhicule pour des fins de transport. L'assurance du véhicule doit être maintenue à pleine couverture au cas où le transporteur doit conduire celui-ci sur la route pour le chargement et/ou la livraison. Si le client n'est pas présent lors de la livraison ou de la cueillette, AUTO TRANSIT se dégage de toute responsabilité pour le vol ou dommage causé au véhicule.

### **AUTO TRANSIT N'EST PAS RESPONSABLE CONCERNANT LES POINTS ÉNUMÉRÉS CI-DESSOUS**

1. Tout dommage n'étant pas une négligence du transporteur.
2. Dommage invisible dû à un véhicule sale, mouillé ou recouvert de neige, ou chargé à la noirceur ou par mauvais temps. Les véhicules expédiés dans ces conditions sont expédiés «tels quels». AUTO TRANSIT se dégage de toute responsabilité pour les demandes d'indemnisation relatives à la perte ou à l'endommagement de tous les véhicules expédiés «tels quels».
3. Dommages au véhicule causés par des objets laissés à l'intérieur par l'expéditeur (projection de liquides, feu, acide de batterie, déchirures, taches, marques, rayures, bris).
4. Dommage ou perte d'objets libre ou d'équipement spécial quand non-inscrit sur la facture et/ou quand non attaché correctement pour prévenir dommage ou perte par l'expéditeur.
5. Coût ou dépenses incluant remorquage ou frais de réparation dû à un mauvais fonctionnement du véhicule.
6. Dommage causé par une fuite de liquide, acide de batterie, système de refroidissement, solution d'antigel, résidus industriels.
7. Antenne de radio qui dépasse de plus de 3 pouces au dessus de l'aile ou du niveau du capot du véhicule. Cellulaires d'autos et antenne de cellulaire sous aucune condition, systèmes anti-vol et anti-démarrreur.
8. Fonctions mécaniques, système d'échappement, alignement, suspension, mise au point du moteur, transmission ainsi que l'intérieur du véhicule ne font pas parties de l'inspection pratiquée pendant le chargement.
9. Perte ou dommage causé à un véhicule ne fonctionnant pas, au chargement, déchargement ou dans le transport.
10. Dommage causé par le gel du système de refroidissement et/ou de batteries. La protection contre le gel est la responsabilité de l'expéditeur.
11. Location de véhicule.
12. Tous risques naturels.
13. Dommage dû aux routes en construction, aux pierres ou aux roches, débris de la route ou de viaduc, saleté de la route.
14. Dommage aux pneus, aux roues, aux enjoliveurs.
15. Le vandalisme durant le transport ou lors de l'attente au chargement et/ou déchargement.
16. Toit décapotable, ou tout autre type de revêtement en toile ou en tissu.
17. Valence basse, système d'échappement bas, effets de sol, lumière à brume ou tout autres accessoires bas.
18. Dommage suite à un charge excessif.
19. Une fouille ou une inspection demandée par les Douanes et/ou les postes de contrôle routiers (Canadienne ou Américaines).
20. Aucun remboursement des frais de transport, en partie ou en entier ne sera accordé dans l'éventualité d'une saisie d'un véhicule par les autorités occasionnant un espace libre sur la remorque du transporteur.
21. Délais dû aux conditions météorologiques, risques naturels, conditions routiers, saisie, fouille et inspection par les Douanes et/ou les postes de contrôle routiers.
22. Problèmes à cause du système anti-vol ou anti-démarrreur.
23. AUTO TRANSIT se dégage de toute responsabilité concernant un retard dans la date de livraison du véhicule.

### **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité maximum d'AUTO TRANSIT pour la perte ou dommage de bagages, d'articles personnels, d'électroniques ou de toute autre marchandise dans le véhicule ne dépassera pas \$3.00 la livre selon le poids total des articles susdits.

### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

1. La balance du paiement doit s'effectuer le matin même du chargement du véhicule. Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit de ne pas procéder au chargement du véhicule.
2. Les bagages sont acceptés uniquement dans la valise du véhicule. Un sac de golf, ou son équivalent en grosseur, est toléré sur la siège arrière. Dans le cas des SUV: les bagages sont acceptés derrière la dernière siège passager et leur hauteur ne doit pas excéder celle des fenêtres. Il est interdit d'attacher de la marchandise à l'extérieur du véhicule.
3. Des frais de \$300.00 seront chargés au client s'il y a saisies pour une déclaration de douanes fausse ou non conforme.
4. Le client s'engage également à défrayer les frais encourus suite à un non respect des directives établies par le transporteur.

5. Dans l'éventualité où l'expéditeur n'est pas présent ou représenté lors de la cueillette ou de la livraison du véhicule, il est reconnu que le transporteur ou son représentant pourra compléter le rapport de l'inspection à son lieu et place et que ce rapport lui sera opposable.